AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0115
FR0000036816-FS0055

16 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Complément à D&I 219C0106 du 15 janvier 2019

Par courrier reçu le 16 janvier 2019, la société civile MM Puccini[1] (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 28 mai 2015, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir, à cette date, 1 035 000 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 14,25% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL.

[1] Contrôlée par Malakoff Médéric Prévoyance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 265 628 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.